

Article 4 : Des droits et des devoirs pour vivre ensemble

L'ENFANT

Les droits

S'épanouir, Jouer, Créer, S'exprimer, Grandir, Être écouté et respecté, Prendre son repas dans de bonnes conditions, Agir selon son rythme.
Essayer de goûter les aliments proposés

Les devoirs

L'enfant doit respecter les règles de vie collective favorisant le vivre ensemble en adoptant une attitude citoyenne qui devra être encouragée par ses parents
Obéir aux consignes et respecter les règles de discipline communes à l'école et au restaurant scolaire
Être respectueux envers ses camarades, poli avec le personnel de l'ALAE
Respecter le matériel, les locaux, le mobilier et la nourriture

L'ADULTE

Les droits

Être respecté
Travailler en sécurité
Participer au bon déroulement de la journée pour les enfants

Les devoirs

Respect des enfants, être garants de leur sécurité physique et morale
Construire avec eux des moments d'échanges
Veiller à l'hygiène et à la propreté
Porter une tenue correcte et être équipé de vêtements de travail spécifiques au service

Article 5 : Bien-vivre ensemble

Il ne sera toléré aucune incivilité : grossièreté, écart de langage, aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfants ou adultes)

Procédure en cas d'incivilité répétée et avérée :

1er : Avertissement oral auprès de l'enfant

2ème : Information écrite et orale auprès des parents

3ème : Entretien avec les parents en mairie

4ème : **Dernier recours** : exclusion temporaire des TAP (Avec obligation de venir récupérer l'enfant à 15h45)

COMMUNE DE DOUELLE



ALAE

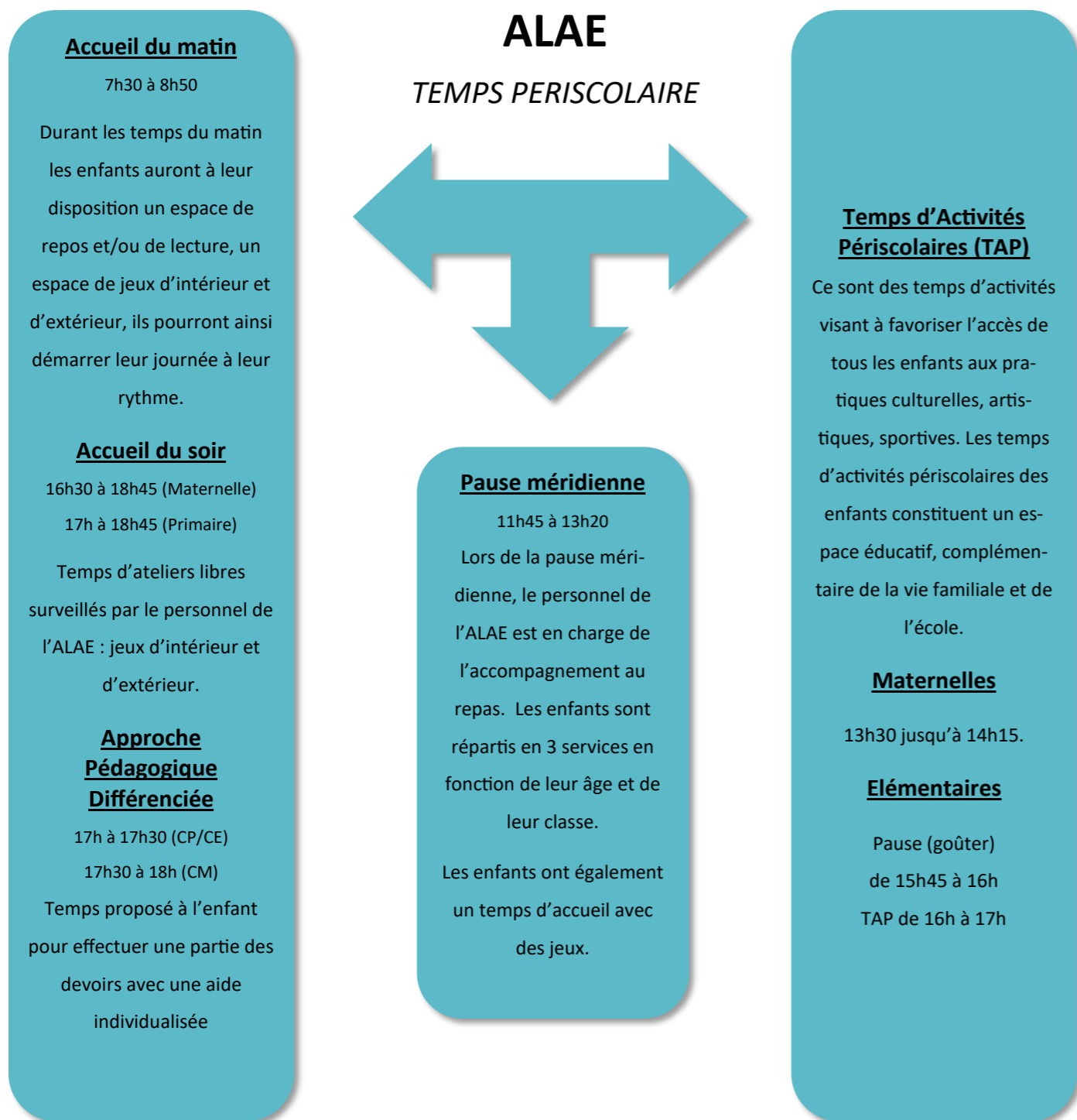
(Accueil de Loisirs Associé à l'École)

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Article 1 : Fonctionnement des temps périscolaires

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) prend en charge les enfants sur les temps périscolaires. Inscrit dans la charte des ALAE, le cœur du projet pédagogique de l'ALAE de Douelle, s'appuie sur le rythme de vie des enfants afin de contribuer à leur épanouissement global.



Article 2 : Tarifs de l'ALAE 2021/2022

Paiement en ligne ou par prélèvement bancaire.

Possibilité de paiement mensuel par chèque ou espèces à la Trésorerie Principale rue Victor Hugo 46000 CAHORS.

Les prix sont fixés en fonction du quotient familial.

TARIF ALAE 2021/2022				
COEF	QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
QF1	< 450€	7,28	12,24	17,11
QF2	De 450€ à 1000€	9,52	16,66	22,37
QF3	> 1000€	11,76	20,58	27,64

Sans justificatif du quotient familial établi par votre organisme de prestations familiales, le tarif du QF3 vous sera appliqué automatiquement.

Le prix du repas est fixé à 4€. **L'inscription à la restauration doit se faire sur « le portail familles ».**

Plus aucun repas ne sera servi sans avoir été réservé à minima 3 jours avant.

Un repas non annulé 3 jours avant, sera automatiquement facturé (sauf sur présentation d'un certificat médical)

L'accès au restaurant scolaire pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou toutes affections chroniques est autorisé sous réserve de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et sera demandé par la directrice de l'école. Aucun repas spécifique ne pourra être servi sans démarche préalable.

Article 3 : Rôle du personnel et responsabilité de la collectivité

Lors des temps de l'ALAE, les enfants passent sous la responsabilité et l'autorité du personnel de l'ALAE et intervenants extérieurs.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement scolaire. Le personnel est chargé de vérifier la présence des inscrits, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent l'ALAE.